



**ARRÊTÉ**

Année 2022-N° 1097-c/MEF/DC/SGM/DGTCP/DAMF/SMPE/SP 1025GG22

**Portant retrait d'agrément de change manuel de la société**

**"FASTEL GROUP"**

**LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,**

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu le règlement n° 09/2010/CM/UEMOA du 1<sup>er</sup> octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu l'arrêté n° 125-c/MEF/DC/SGM/DGTCP/DRC/SP/0013SGG22 du 21 janvier 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique ;
- vu l'arrêté n° 257/2002/MEF/DC/SGM/DGTCP/DAMF/BMC du 17 avril 2002 portant agrément de change manuel de la société **"FASTEL GROUP"** ;
- vu l'instruction n° 06/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) relative aux conditions d'exercice de l'activité d'agrée de change manuel ;





vu la lettre n° B00/SES/000266-2022 du 6 avril 2022 de la Direction nationale de la BCEAO, relative au retrait d'agrément de change manuel de la société "**FASTEL GROUP**" ;

## ARRÊTE

### Article premier

L'agrément donné à la société "**FASTEL GROUP**" le 17 avril 2002 pour exercer les activités de change manuel est retiré.

### Article 2

La société "**FASTEL GROUP**" n'est plus autorisée à exercer les activités de change manuel sur le territoire de la République du Bénin.

Elle est, par conséquent, radiée de la liste des agréés de change manuel.

### Article 3

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature. Il sera publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Cotonou, le 12 MAI 2022

  
**Romuald WADAGNI**  
Ministre d'Etat

*(Circular stamp: MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT)*

**AMPLIATIONS** : PR 2 - CS 2 - PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE 2 - MEF 2 - AUTRES MINISTERES 23 - DGTCP 4 - BCEAO 2 - APBEF 1 - BIIC 1 - BOA-BENIN 1 - ORABANK BENIN 1 - SGB 1- ECOBANK BENIN 1 - UBA-Bénin 1 - NSIA BANK BENIN 1 - BSIC BENIN 1 - BAB 1 - CORIS BANK-Bénin 1 - BGFIBANK BENIN 1 - CCEIBank Bénin 1 - CBAO 1 - SONIBANK-BENIN 1 - AFGC 1 - FASEG 1 - FADESP 1 - DAN 1 - JORB 1 - la société "FASTEL GROUP" 1